Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261007-2026B29-DE

Publié le : mercredi 14 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 13

Présents à la séance : 12

Date de la convocation : 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN, M. Robert CHASSERY.

Était excusé : M. Gérald ROY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

B2026-29 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Louhans-Châteaurenaud

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme conformément aux articles 1.512-6 à 1.512-9 et de 1.5126-12 à 1,512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le courrier de l'agent concerné donnant leur accord pour une renouvellement de la mise à disposition,

VU le projet de renouvellement des conventions de mise à disposition établi conjointement avec la ville de Louhans-Châteaurenaud,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Fabrice Terrier pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, pour un temps de travail de 7/35ème.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Monsieur Fabrice Terrier à raison d'un temps de travail de 7/35ème pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261007-2026B29-DE

Publié le : mercredi 14 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à signer la convention de mise à disposition à titre individuel telle qu'annexée à la présente.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date 12/10/2026

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 12/10/2026